SENTHEIM INFOS

février 2014

CAP SUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Qu'est-ce que le scrutin de liste paritaire ?

Désormais, toutes les communes de plus de 1 000 habitants élisent leur Conseil Municipal « au scrutin de liste paritaire ».

Les candidats doivent obligatoirement constituer une liste. Cette liste doit être complète, c'est-à-dire avoir autant de candidats qu'il y a de membres au Conseil Municipal. Cette liste doit respecter la parité, c'est-à-dire l'alternance des sexes.

L'ordre des candidats sur la liste est déterminant pour leur élection éventuelle, élection qui dépend du nombre de voix obtenues par chaque liste.

En effet, vous ne devez pas rayer, remplacer, déplacer, rajouter un ou plusieurs noms. Un bulletin de vote modifié est déclaré nul.

Les candidats sur une liste doivent s'inscrire à la Sous-préfecture ou la Préfecture au plus tard le jeudi 6 mars 2014 pour le 1er tour et le mardi 25 mars 2014 pour le 2ème tour.

Qui sera élu au Conseil Municipal ?

Si une liste obtient la majorité absolue des voix exprimées dès le 1er tour (23 mars), les élections sont terminées. Si aucune liste n'a cette majorité absolue (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une), il y a un 2ème tour le 30 mars.

Si au 1er tour, une liste a la majorité absolue des voix exprimées, elle obtient d'abord la moitié des sièges du Conseil Municipal. L'autre moitié des sièges est répartie entre toutes les listes qui ont au moins 5% des voix. Cette répartition est faite en proportion du nombre de voix obtenues par chaque liste.

Si au 1er tour, aucune liste n'obtient la majorité absolue des voix exprimées, il y a un 2ème tour. Des listes peuvent fusionner. La liste arrivée en tête a d'abord la moitié des sièges, quel que soit le nombre de voix obtenues. L'autre moitié des sièges est répartie comme indiqué précédemment pour le 1er tour.

Conclusion : la liste gagnante, que ce soit au 1er ou au 2ème tour, a donc la majorité des sièges, mais l'opposition est également présente au Conseil Municipal.

Les sièges sont toujours attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de leur liste.

Quelle nouveauté pour les adjoints ?

Le Conseil Municipal continue à élire le Maire puis les Adjoints. Mais pour garantir aux femmes l'accès aux postes d'adjoints, ceux-ci ne sont plus élus individuellement, mais en bloc, sur la liste présentée par le Maire.

Sur la liste, l'écart entre hommes et femmes ne peut pas être supérieur à 1. Mais la stricte alternance n'est pas obligatoire.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre d'adjoints. Mais le maximum, c'est 30% de l'effectif du Conseil.

Qui sera membre du Conseil de la Communauté ?

A noter que le Conseil de la Communauté devient le Conseil Communautaire et que ses membres deviennent des Conseillers Communautaires.

Jusqu'à présent, les représentants de la Commune dans le Conseil de la Communauté étaient désignés par le Conseil Municipal.

Désormais, ils sont élus en même temps et sur le même bulletin que les Conseillers Municipaux. Avec la même obligation de parité.

Sur le même bulletin de vote, vous aurez donc deux listes :

- la liste des candidats à l'élection municipale,
- la liste des candidats au Conseil Communautaire. Ces candidats doivent être issus de la liste pour l'élection municipale.

Vous allez donc voter à la fois pour le Conseil Municipal et pour le Conseil Communautaire. La répartition des sièges étant faite en proportion du nombre de voix obtenues par chaque liste en présence, les conseillers communautaires seront issus des listes majoritaires et des listes d'opposition dans les communes.

Article rédigé par L'Association des Maires du Haut-Rhin

☏

Pompiers : 18 depuis un poste fixe, 112 depuis un portable
Mairie : 03.89.82.52.03
Ecole élémentaire "Les Tilleuls" : 03.89.82.53.96
Ecole maternelle : 03.89.82.87.17
Presbytère : 03.89.82.52.74

Site Internet : www.sentheim.fr

Bulletin élaboré et imprimé par le comité consultatif communication
Responsable : M. Bernard HIRTH

Ne pas jeter sur la voie publique

BONCHOUR BINANDER !

Rosala : « Storki !!! » Tu as bien envoyé nos vœux à tout le monde ?
Storki : A tout le monde ? Tu rigoles. J'ai autre chose à faire.

R : Toi, tu fais quelque chose ? Et quoi donc ?
S : Je lis un journal de l'année dernière.

R : De l'année dernière ? Tu retardes mon pauvre ami !
S : Je ne crois pas, écoute voir ça : des gamins ont allumé des cierges à l'église, il y en a même qui ont grimpé sur l'autel, ont sali les bénitiers et ont fait du foot dans la travée centrale…

R : Quel manque de respect, quel manque d'éducation !
S : C'était l'année dernière. Cette année est pavée de bonnes résolutions.

R : Laisse moi rire…Pétards interdits pour le Nouvel An ? Je me demande ce qu'il y aurait eu si ça n'avait pas été interdit !!!
S : Les employés communaux ont découvert de drôles de choses en nettoyant les déchets, le lendemain.

R : Ah, bon ? Quoi donc ?
S : Evidemment, les restes de pétards et des feux d'artifice, des douilles de 9mm et des trucs en plastique, tu sais ces trucs dont les parents ne veulent pas parler à leurs enfants.

R : Ah ! Ces ballons de baudruche…Tiens, je pouffe ! A 10 ans, ces enfants en savent plus sur la vie que leurs grands parents.
S : Sur la vie, je ne pense pas, mais sur le reste, certainement…

R : Enfin ! Drôle d'hiver quand même !
S : Je te le dis, Rosala, on finira par payer cette douceur. On grelottera au mois de mai !

R : Moi, je ne me plains pas !
S : Pour une fois… Serait-ce ta bonne résolution pour cette année ?

R : Occupe-toi de tes oignons ! Moi, ce que je dis à tout le village, c'est : **BONNE ANNEE 2014**

Françoise NAEGELEN alias Rosala la cigogne

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013

Suite au passage du jury des maisons fleuries 2013, 66 maisons ont été notées et 16 ont reçu un prix dans l'une des trois catégories suivantes :

- maisons fleuries (uniquement façades sur rues),
- cours et jardins fleuris,
- maisons et jardins fleuris.

Tous les lauréats ont reçu leur prix par la poste et ont été cités lors de la cérémonie des vœux et nous encourageons vivement les habitants à poursuivre leurs efforts pour l'embellissement de notre village.

Les lauréats

Maisons fleuries

Premier prix
M. et Mme MURAT Pierre

Encouragements
M. et Mme EHRET Patrick
M. et Mme ILTIS Bernard

Cours et jardins fleuris

Encouragements
M. et Mme BUBISUTTI Arthuro
Mme GOEPFERT (MARPA)

Maisons et jardins fleuris

Premier prix
M. et Mme RENCK Gilbert
M. et Mme SAINT DIZIER René

Encouragements et félicitations
M. et Mme BOLDARINO Yvo
M. et Mme CURIR Marc
M. et Mme DOCKWILLER Richard
M. et Mme EHRET Bernard
M. et Mme GUERITCH Richard
M. et Mme HAFFNER Claude
Mme KOCH Nicole et M. WELTER Jean-Claude
M. et Mme SCHRUOFFENEGER Hervé
M. et Mme ZWINGELSTEIN-Jean Jacques

DES CM2 DÉJÀ EN SIXIÈME !

Le 17 décembre dernier, au matin, les élèves de la classe de 6ème 1 du collège de Masevaux, avec leur professeur de français Mme Lorenzini et la documentaliste Mme Guigon, ont accueilli leurs homologues de la classe de CM2 de l'école de Sentheim, accompagnés de leurs enseignantes Melle Lang et Mme Iltis. Les futurs collégiens ont été très attentifs aux impressions de leurs aînés sur le collège. Pas peu fiers, ils ont visité les lieux importants de leur futur établissement avec des guides très professionnels.

Mais l'objet de leur visite était la remise du premier numéro de leur recueil d'histoires intitulé « *Le club des grands écrivains* », fruit d'un projet collaboratif entre les deux classes dans le cadre d'un travail d'écriture régulier. En effet, depuis le début de l'année scolaire, les élèves des deux classes produisent des écrits : des anecdotes, des histoires de copains, d'animaux, vécues ou imaginées, ou encore des poèmes. Dix-huit œuvres ont été sélectionnées et illustrées pour figurer dans ce premier numéro.

Les élèves ont ensuite travaillé en groupes sur un questionnaire nécessitant d'avoir bien lu chaque histoire sélectionnée pour pouvoir y répondre. Puis, des élèves de CM2 ont offert une belle prestation d'une scène du « Bourgeois gentilhomme » de Molière, ont lu un conte sur l'origine du sapin de Noël et ont offert, chacun, un petit cadeau aux élèves de 6ème 1, très touchés par cette attention.

Enfin, les écrivains en herbe se sont retrouvés au réfectoire du collège pour un déjeuner fort convivial avant que les élèves de CM2 ne repartent pour Sentheim.

L'équipe d'encadrement a particulièrement apprécié l'enthousiasme et l'implication de tous les élèves au cours de cette rencontre !

Viviane TABOURIN

LA BRIGADE VERTE VOUS INFORME !

Il est rappelé à la population, pour le sens civique l'Article R417-11 modifié par le **Décret n°2012-1109 du 1er octobre 2012 - art. 17** qui considère comme gênant tout arrêt ou stationnement :

- d'un véhicule sur les chaussées, voies, pistes, bandes, trottoirs ou accotements réservés à la circulation des véhicules de transports publics de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires,
- d'un véhicule ou ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitées par l'autorité investie du pouvoir de police,
- d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC),
- d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux **articles L. 325-1 à L. 325-3.**

Par ailleurs nous vous transmettons les infractions les plus courantes concernant le stationnement dans les villages.

- Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par règlement de police. Contravention de 1ère classe, 17 €. Infraction réprimée par l'article R. 417-10 du code de la route.
- Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées. C.4, 135 €. Infraction prévue et réprimée par l'article R. 417-11 du code de la route.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un trottoir, passage ou accotement réservé aux piétons, contravention 2ème classe, 35 €. Infraction prévue et réprimée par l'article R. 417-10 du code de la route.
- Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain, contravention 2ème classe, 35 €. Infraction prévue et réprimée par l'article R417-10 du code de la route.
- Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique de plus de 7 jours, contravention 2ème classe, 35 €. Infraction prévue et réprimée par l'article 417-12 du code de la route.
- Arrêt ou stationnement sur côté gauche d'une chaussée à double sens en agglomération, contravention 1ère classe, 17 €. Infraction prévue par R. 417-1 § I 2° et réprimée par R. 417-1 § II, du code de la route.
- Arrêt ou stationnement de véhicule empiétant sur un passage pour piétons, contravention 1ère classe, 17 €. Infraction prévue et réprimée par R. 417-5 du code de la route.

PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE POUR VOTER

Par décret du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux départementaux et communautaires étend à l'ensemble des communes **l'obligation de présenter un titre d'identité en même temps que la carte électorale**.

CARITAS RÉSEAU SECOURS CATHOLIQUE

Permanences

Des aides à l'accompagnement scolaire, ponctuellement des aides alimentaires, matérielles ou administratives sont aussi proposées. Les permanences se tiennent **tous les jeudis de 14h à 16h.**

Accompagnement au retour à l'emploi

La permanence d'aide au retour à l'emploi est ouverte, **tous les jeudis de 9h à 11h.**

Après-midi convivial

Vous êtes seuls, isolés, venez nous rejoindre, en toute amitié autour d'un café, d'un thé, d'une pâtisserie et passer un après-midi de convivialité. La prochaine rencontre aura lieu **mardi 25 février 2013, à partir de 14h30**, à notre local.
Si vous avez un problème de déplacement, téléphonez-nous au 03 69 29 18 23 ou au 06 89 77 22 80.

Pour l'équipe, Jeannine DEMEY.

CARITAS 11, place des Alliés - cour du Chapitre 68290 - Masevaux Tél. : 03 89 38 04 90 ou 06 89 77 22 80

ANNIVERSAIRES DES PERSONNES AGÉES DE SENTHEIM

Félicitations et meilleurs vœux aux ainés de **SENTHEIM** qui fêtent leur anniversaire en février 2014

90 ans : WORETH Marie, née KAUFFMANN, le 2,	73 Grand'rue,
87 ans : MULLER Hans, le 26,	4 rue de la Poste,
86 ans : HERTZOG Eugène, le 6,	1 rue de Mortzwiller,
85 ans : HOSTETTER Madeleine, née TSCHIRHART, le 9,	6 rue de la Poste,
85 ans : RUMMELHART Marthe, née MARTIN, le 11,	3 rue Sainte Anne,
84 ans : EMBERGER Armand, le 16,	3 rue du Canal,
84 ans : SCHWARTZ Jacques, le 27,	4 rue de la Gare,
82 ans : MATTAUER Marcel, le 12,	2 rue du Kattenbach,
82 ans : RUMMELHART Adrien, le 19,	3 rue Sainte Anne,
82 ans : PETON Robert, le 23,	56 Grand'rue,
82 ans : KIEHL Marthe née GESSIER, le 27,	2 impasse du Frêne,
81 ans : HIRTH Marie Madeleine, née STEMPFEL, le 11,	13 rue de l'Eglise.

Marcheurs de Sentheim

Sortie pédestre du jeudi 20 février 2014

Rendez-vous : Place de l'église à Sentheim pour un départ à 9 heures précises.
Itinéraire du matin : Hagenbach - Parking de la salle des fêtes (16 rue de Cernay) - Sparenlitzel - N.D. des Moissons - Hasenberg - Viaduc - Chapelle Saint-Martin - Restaurant à Ballersdorf.

Menu du jour à 11 Euros : entrée - plat - dessert, boissons non comprises.

Itinéraire de l'après-midi : Restaurant à Ballersdorf - Hinter dem Berg - Hagenbach Sandgruben - Holzweiher - Kleinfeld - Parking de Hagenbach.

Veuillez vous inscrire avant le **10 février 2014, dernier délai,** au **tél : 03 89 82 56 36.**

Attention : au niveau du restaurant **nombre de places limité à 40 personnes.**

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Mercredi 5 février : don du sang, salle AMOS à partir de 16h30
Jeudi 20 février : marche organisée par « les Marcheurs de Sentheim »
Mercredi 26 février : collecte des ordures encombrantes de 12h à 19h, place du Cimetière

Si vous voulez faire paraître un article dans **SENTHEIM INFOS** (annonce d'une manifestation, description de votre association...), contactez **Marc PERRIN Mairie de SENTHEIM** ou envoyez un courriel à **marc.perrin@estvideo.fr avant le 1er mars 2014**

Date de la prochaine parution de SENTHEIM INFOS vers le 7 mars 2014.